

# Conditions générales de Location de vélos électriques

La commune de CLAIREGOUTTE (**LE LOUEUR**) loue au client (**LE DEMANDEUR**), dont la signature figure SUR LE CONTRAT, le matériel désigné ; Cette location est consentie aux présentes conditions générales et aux conditions particulières spécifiées que LE DEMANDEUR accepte et s'engage à respecter.

1. La location prend effet au moment où le demandeur prend possession du cycle ou des cycles et des accessoires qui lui sont remis, une fois la fiche de contrôle établie (annexée ci-après) et selon la durée de location telle que spécifiée au contrat. Toute prolongation du contrat sera soumise à l'accord de la commune.
2. Le demandeur reconnaît avoir reçu le cycle ou les cycles loué(s) en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement tout le temps pour vérifier le matériel (cf. fiche de contrôle annexée).
3. Le demandeur déclare être âgé d'au moins 16 ans et apte à utiliser le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.
4. Le demandeur déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
5. Les réparations, l'entretien et les échanges de pièces résultant de l'usure normale sont à la charge de la commune. Toute réparation faite sans l'accord de la commune ne sera pas remboursée ; il est interdit de modifier le matériel loué.
6. Le demandeur s'engage à utiliser le cycle loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Il est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages matériels et corporels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du cycle loué. Le port du casque et du gilet fluorescent homologués sont OBLIGATOIRES.
7. Le demandeur s'engage à tenir le matériel accroché à un point d'attache fixe par un antivol fourni. En cas de vol sans effraction, le remboursement du cycle est à la charge du demandeur.
8. Le demandeur engage personnellement sa responsabilité à raison des dommages, casse, vol subis par le matériel loué et dégage toute responsabilité la Mairie en cas d'accident corporel personnel.
9. Lors de la mise à disposition du matériel par la commune, il est demandé au demandeur de verser une caution non encaissée (sauf si dommages et vol) et qui sera rendue au demandeur lors de la restitution du vélo électrique.
10. En cas de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect par le demandeur des règles d'utilisation, de la réglementation en vigueur ou des termes des conditions générales et particulières du présent contrat, la commune est habilitée à réclamer le remboursement de tout ou partie du matériel (suivant devis établi par un professionnel). La commune est habilitée à exercer un recours contre le demandeur si nécessaire pour la totalité du préjudice subi.
11. Ce contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. Le prêt ou la sous-location du matériel fourni est strictement interdit.
12. Le demandeur s'engage à restituer le vélo et ses accessoires en bon état d'utilisation, l'état du matériel est attesté au regard de la fiche de contrôle établie.
13. Le demandeur s'engage à rapatrier le vélo à sa charge au point de départ.
14. **En cas de vol du matériel loué ou d'incident**, LE DEMANDEUR devra avertir sans délai LE LOUEUR au 03.84.63.09.72 (Mairie de Clairegoutte), déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir à la commune le dépôt de la plainte.